

Assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 16 juin 2010 au Centre Jean-Guy Prévost à compter de 19 heures 00 et à laquelle sont présents

Son honneur le maire Monsieur Yvon Quevillon

Et les conseillers suivants :

Monsieur Vincent Cloutier	Monsieur Jean-Pierre Chalifoux
Madame Suzanne Gorley	Madame Lucienne Fortin
Madame Ginette Lamoureux	Madame Johanne Bonenfant

Madame Betty McCarthy directrice générale est aussi présente.



1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Sujets

3.1 Acceptation de la soumission pour l'achat camion Unité d'urgence

3.2 Achat du camion Unité d'urgence par crédit bail

3.3 Refuser les soumissions reçues pour bandes de la patinoire

3.4 Retourner en appel d'offres pour les bandes de la patinoire

3.5 Bell nouveau système téléphonique de la municipalité et l'achat des combinés (fin de location)

3.6 Achat d'asphalte froide (125\$ la tonne (30 tonnes) + transport approximativement 4 000\$

3.7 Demande présentée par le comité d'école pour l'obtention selon politique d'une aide financière de 750\$ sortie de fin d'année pour les jeunes

3.8 Adoption du règlement no 141209-211 régie interne des séances du conseil

3.9 Mauvaises créances à être radiées aux livres de la municipalité

3.10 Assignation des tâches aux membres du conseil

- 3.11 Achat transmission Allison automatique pour camion Ford 1983 (Service incendie) coût de 4 000\$ incluant les taxes.
- 3.12 Appui projet de construction d'un nouveau Centre Régional pour personne à capacité variable (Jean Bosco)

4. Parole au public

5. Levée de l'assemblée

2010 – E - 1606 - 01

Ouverture de l'assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu à 19 heures 00 que la présente assemblée soit ouverte.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0706 – 02

Adoption de l'ordre du jour

Le maire monsieur Yvon Quevillon procède à l'adoption de l'ordre du jour

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – G – 0706 – 03

Achat d'un camion Unité d'Urgence pour le service incendie

Suite à un appel d'offres pour fourniture d'un camion Unité d'Urgence pour le service incendie, une seule soumission a été reçue au nom de Héloc Ltée au montant total de 130 683.28\$.

Après vérification de la conformité de la soumission, la conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux propose et il est résolu que la municipalité accepte la soumission tel que présentée par Héloc Ltée et autorise le maire monsieur Yvon Quevillon et/ou la directrice générale madame Betty McCarthy à signer tous les documents reliés à cet achat

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E – 1610 - 04

Achat d'un camion Unité d'Urgence pour le service incendie sous forme de crédit-bail

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que la municipalité accepte l'offre de crédit présenté par Crédit municipal & Manufacturier REXCAP Inc. sous la formule crédit-bail pour une période de 60 mois (5 ans) avec résiduel de 55% et autorise le maire monsieur Yvon Quevillon et/ou la directrice générale madame Betty McCarthy à signer tous les documents reliés à ce crédit-bail.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 - E – 1606 – 05

Refus des soumissions pour les bandes de la patinoire

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux propose et il est résolu que la municipalité refuse les trois (3) soumissions reçues pour la réfection des bandes de la patinoire pour non conformité au devis.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E – 1606 – 06

Nouvel appel d'offres pour la réfection des bandes de la patinoire

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité retournera en appel d'offres pour la réfection des bandes de la patinoire. L'appel d'offres sera publié dans les journaux Constructo et La Gatineau ainsi que sur le site internet SEAO.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E - 1606 – 07

Achat nouveau système téléphonique – Bureaux administratifs

Le conseiller monsieur Vincent Cloutier appuyé de la conseillère madame Johanne Bonenfant propose et il est résolu que la municipalité procède à l'achat d'un nouveau système téléphonique pour les bureaux administratifs et qu'elle y effectue les modifications nécessaires afin qu'il soit fonctionnel et adéquat. L'achat du système téléphonique sera fait sous la formule de crédit-bail pour une durée de 60 mois au coût de 189.63\$/mois plus les taxes applicables. La municipalité adhérera aussi à la formule de location de 11 lignes téléphoniques pour une durée de 60 mois au coût de 53.13\$/mois plus les taxes applicables afin de faire une économie de 7.45\$/ligne par mois. La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Betty McCarthy est autorisée à signer les documents.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E - 1606 – 08

Entériner achat d'asphalte froide

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité entérine la dépense pour l'achat d'asphalte froide au coût approximatif de 4 000\$. (Cet achat avait été discuté en comité tenu le jeudi 10 juin 2010)

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E – 1606 – 09

Demande comité d'école pour la sortie de fin d'année

La conseillère madame Suzanne Gorley appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité accorde un montant de 750\$ au comité d'école de Grand-Remous pour une sortie de fin d'année avec les étudiants. Ce montant est attribué selon la politique de don.

Note Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E – 1606 – 10

Adoption du règlement numéro 141209-211

Règlement relatif sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Grand-Remous

Attendu que le conseil a adopté le 8 janvier 2006 le règlement 041206-183-01 règlement relatif sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Grand-Remous;

Attendu que Que le conseil municipal est d'avis d'abroger ledit règlement ainsi que les modifications apportées à ce règlement en le remplaçant par le règlement numéro 141209-211 Règlement relatif sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Grand-Remous;

Attendu qu' il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

Attendu qu'' Avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil le 15 décembre 2009;

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Vincente Cloutier propose et il est résolu que le conseil adopte le règlement numéro 141209-211 règlement relatif sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Grand-Remous, règlement abrogeant tout règlement *antérieur et statue par ledit règlement ce qui suit :*

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article 2

Les séances générales du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Article 3

Si le jour fixé pour une séance générale est férié, la séance a lieu le jour suivant.

Article 4

La séance générale de janvier de chaque année a lieu le troisième lundi du mois.

Article 5

En cas d'un scrutin municipal la séance ordinaire du conseil se tiendra le deuxième lundi du mois.

Article 6

Le conseil siège dans la salle du Centre Jean-Guy Prévost au 1508 route Transcanadienne Grand-Remous, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

Article 7

Les séances générales du conseil débutent à 19 heures

Article 8

Les séances générales du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elle ne soit ajournée.

Article 9

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

Article 10

À moins qu'il en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19 heures.

Article 11

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques et comprennent une période de questions.

Article 12

Le conseil est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou, à défaut par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 13

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 14

La directrice générale secrétaire-trésorière fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance générale qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

Article 15 L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée antérieure
4. Adoption des comptes payés et à payer
5. Dépenses et engagement de crédit
6. Présentation de règlement

7. Divers
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

Article 16

L'ordre du jour d'une séance générale est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

Article 17

L'Ordre du jour d'une séance générale peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

Article 18 Appareil d'enregistrement

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

Article 19 Période de questions

Les sessions du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Si un micro est installé dans la salle, toute personne voulant poser une question devra se rendre en s'identifiant, et donnant son nom et adresse.

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il y a plus de questions adressées au conseil sauf, à l'exception de l'assemblée pour l'adoption du budget annuel.

Article 20 Tout membre du public présent désirant poser une question devra;

- a) Se rendre au micro installé dans la salle s'il y a
- b) s'identifier au préalable et donner son nom et adresse
- c) s'adresser à qui sa question s'adresse
- d) poser en terme poli et ne pas utiliser de langage injurieux et diffamatoire

Article 21

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser deux questions, après quoi le président de la session peut mettre fin à cette intervention.

Article 22

Les membres du conseil à qui la question a été adressée peuvent soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 23

Chaque membre du conseil peut, avec l'autorisation du président, compléter la réponse donnée.

Article 24

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celle d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité lors d'assemblée générale. Lors des séances extraordinaires, seules les questions portant directement sur les sujets à l'ordre du jour seront acceptées

Article 25

Tout membre présent lors d'une session du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale secrétaire-trésorière ou à tout autre employé ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 26

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou à la directrice générale secrétaire-trésorière ou tout autre employé pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 20,21,24 et 25.

Article 27

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la session

Article 28

Tout membre du public présent lors d'une session du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

Article 29 **Demande écrite**

Les pétitions ou autre demande écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans le cas prévu par la loi.

Article 30

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

Article 31

À la demande du président de l'assemblée, la directrice générale secrétaire-trésorière ou tout autre employé peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

Article 32

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ce cas la majorité requise est la majorité des membres élus.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, seront consignés au procès verbal, dans un maximum de 15 mots.

Article 33 Ajournement

Toute session générale ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut-être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par la directrice générale secrétaire-trésorière aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la session ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Article 34 Pénalité

Toute personne qui agit en contravention des articles 18,20, 25 à 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400\$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1 000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement du présent règlement ne doivent être interprétés de façon à restreindre les pouvoirs accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 35 Dispositions interprétatives finales

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

Article 36 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et signé à Grand-Remous , ce 21e jour de juin 2010

Adopté à la majorité à la session extraordinaire du conseil tenue le16 juin 2010.

*Yvon Quevillon
Maire*

*Betty McCarthy
Directrice générale*

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux et la conseillère madame Ginette Lamoureux enregistre leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – E – 1606 – 11

Comptes de mauvaise créance

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu que la municipalité de Grand-Remous accepte de radier aux livres de la municipalité les comptes mauvaise créance pour la somme de 5 810.96\$\$ le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet liste identifiée« comptes mauvaise créance» .

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2010 – E – 1606 – 12

Tâches assignées au conseil municipal

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée du conseiller monsieur Vincent Cloutier propose et il est résolu que les tâches soient attribuées de la façon suivante à chaque membre du conseil

Maire

Yvon Quevillon

Gestion administrative
Finances
Développement économique
Comité consultatif d'urbanisme
Sécurité civile
Sécurité publique
Régie Intermunicipale aéroport régional
Relation avec les citoyens

Siège 1

Vincent Cloutier

Loisirs
Régie Intermunicipale aéroport régional
Développement économique
Voirie
Sécurité civile

Siège 2

Suzanne Gorley

Office municipal d'habitation (Place l' Oasis)
Bibliothèque
Comité consultatif d'urbanisme
Aménagement et urbanisme
Culture / loisirs

Siège 3

Ginette Lamoureux

Clinique médicale
Hygiène du milieu / Environnement / Embellissement
Aménagement des Parcs

Siège 4

Jean-Pierre Chalifoux

Projets : sentiers, quad, motoneige, ski de fond, vélo et pédestre
Projets spéciaux : amélioration des infrastructures

Siège 5

Lucienne Fortin

Maire suppléant
Administration et Finances
Sécurité incendie
Clinique médicale

Siège 6

Johanne Bonenfant

Hygiène du milieu / Environnement / Embellissement
Ordures et recyclage
Aménagement des parcs
Revitalisation des rives
Fosses septiques

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

NON l'unanimité n'étant pas faite, la proposition est donc adoptée à la majorité des membres du conseil.

Le conseiller monsieur Jean-Pierre Chalifoux et la conseillère madame Ginette Lamoureux enregistrent leur dissidence à cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2010 – E – 1606 – 13

Appui projet de construction d'un nouveau Centre Régional pour personnes à capacité variable dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité auprès du Ministère de Ressources humaines et du Développement social du Canada

Considérant que le centre Jean Bosco est un organisme à caractère communautaire et collective qui effectue du travail de qualité pour le compte de personnes à capacité variable de notre milieu;

Considérant que le manque d'espace empêche d'offrir plus d'ateliers où les personnes à capacité variable pourraient combler leurs besoins d'intégration sociale et d'intégration au marché du travail en participant à la vie collective;

Considérant que le Centre Jean Bosco veut offrir plus de services à plus de personnes de capacité variable et aussi faire du Centre un lieu d'appartenance pour la communauté en présentant un projet d'envergure pouvant devenir pour le milieu un icône pour les utilisateurs et l'ensemble des membres de notre communauté;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère madame Suzanne Gorley appuyée appuyé de la conseillère madame Ginette Lamoureux et il est résolu d'appuyer le Centre Jean Bosco qui présente un projet intitulé Centre Jean Bosco dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité auprès du Ministère des Ressources humaines et du Développement social du Canada.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la résolution d'appui à monsieur Lawrence Cannon, député de Pontiac membre du parlement ainsi qu'à madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, membre de l'Assemblée nationale.

Note: Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

2010 – E – 1606 – 14

Réparation de la transmission du camion incendie Ford 1983

La conseillère madame Lucienne Fortin appuyée de la conseillère madame Suzanne Gorley propose et il est résolu que la municipalité fera la réparation de la transmission sur le camion incendie Ford 1983, cette réparation sera faite par les transmissions Mont-Laurier inc. au coût approximatif de 4 000\$.

Note Le maire, Monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de ce règlement est unanime.

2010 – E – 1606 – 15

Fermeture de la présente assemblée

La conseillère madame Johanne Bonenfant appuyée de la conseillère madame Lucienne Fortin propose et il est résolu à 19 heures 10 que la présente assemblée soit fermée.

Note: Le maire, monsieur Yvon Quevillon, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

Yvon Quevillon
Maire

Betty McCarthy
Directrice générale